



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens qui se sont acquittés de leur taxe forfaitaire annuelle, la Municipalité décide de ce qui suit :

a) Jeunes enfants

Dès la naissance d'un enfant et jusqu'à son troisième anniversaire, son représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants **10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres** ou **5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres** pour chaque enfant de cette tranche d'âge. Les sacs sont distribués semestriellement, au prorata des mois par année civile.

b) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal (hormis les personnes résidant en établissement spécialisé ou médicalisé) devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, obtenir **16 rouleaux de 10 sacs de 17 litres** ou **8 rouleaux de 10 sacs de 35 litres** par année. Les sacs sont distribués semestriellement, au prorata des mois par année civile.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  La Secrétaire adj. : 

Patrice Guenat  Christiane Jordan



Administration communale
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS CARNES

Les déchets carnés, les déchets d'animaux et les cadavres d'animaux provenant d'une activité industrielle ou agricole, ainsi que les cadavres d'animaux de compagnie doivent être acheminés auprès du Centre de collecte des déchets carnés de Moudon, Rte de Bronjon 20, tél. 021 905 20 57, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 11h.

Les frais d'élimination seront refacturés chaque fin d'année aux propriétaires, selon le décompte du Centre de collecte des déchets carnés de Moudon (tva en sus). Les montants en dessous de Fr. 15.- ne seront pas refacturés. A cela s'ajouteront des frais administratifs annuels de Fr. 10.-.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  La Secrétaire adj. : 

Patrice Guenat Christiane Jordan





REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LES SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité de la faute. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires).
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords.
- Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité.
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques.
- L'utilisation illicite de la déchetterie de la Louye par les citoyens non domiciliés sur la Commune de Jorat-Mézières.
- L'utilisation illicite de l'Ecopoint par toute personne non détentrice d'un badge d'accès.

	Sanction de base	Sanction maximale
1 ^{re} sanction	Fr. 50.-- + frais	Fr. 100.-- + frais
1 ^{re} récidive	Fr. 100.-- + frais	Fr. 300.-- + frais
2 ^e récidive et suivantes	Fr. 300.-- + frais	Fr. 500.-- + frais

Les frais de rappel et intérêts de retard
sont facturés en plus

Les frais administratifs liés sont facturés en plus. Ils comprennent :

- Les frais de traitement administratif : Fr. 30.--
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : frais effectifs mais au minimum Fr. 40.--

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic : La Secrétaire adj. :

Patrice Guenat Christiane Jordan





REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LE MONTANT DES TAXES EN VIGUEUR

Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées selon le concept régional, soit :

17 litres – rouleau de 10 sacs	– Fr. 9.30	(Fr. 10.-- TTC)
35 litres – rouleau de 10 sacs	– Fr. 18.10	(Fr. 19.50 TTC)
60 litres – rouleau de 10 sacs	– Fr. 35.30	(Fr. 38.-- TTC)
110 litres – rouleau de 5 sacs	– Fr. 27.85	(Fr. 30.-- TTC)

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

Taxes forfaitaires

Les taxes forfaitaires annuelles sont fixées à :

- Fr. 60.-- par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans révolus et inscrit dans la Commune de Jorat-Mézières au 1^{er} janvier de l'année. Dans le cas d'une arrivée en cours d'année, la taxe sera facturée prorata temporis dès le 1^{er} jour du mois d'arrivée dans la Commune.
- Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) par entreprise.
- Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) par résidence secondaire, (perçue du propriétaire).
- ✓ En cas de départ en cours d'année, la taxe sera remboursée prorata temporis sur demande écrite de l'intéressé.
- ✓ Le cas des entreprises est réglé par la Municipalité sous forme d'une directive municipale.

Taxes spéciales

La Commune pourra percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. La Municipalité en a précisé les modalités d'application dans une directive municipale.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Adopté par la Municipalité le 4 février 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

Patrice Guenat

Valérie Pasteris



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et les objets usagés aux fournisseurs.

Ordures ménagères (sacs taxés) :

- Les sacs autorisés sont en vente dans les commerces locaux, dans les grandes surfaces, ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.
- Les détenteurs de sacs d'ordures ménagères taxés les déposent aux endroits prévus à cet effet ou selon les directives de la Municipalité.

Sont accessibles à la Déchetterie de la Louye à Carrouge : (Accès strictement réservé aux seuls habitants de Jorat-Mézières)

- Bennes destinées au **verre** (avec tri des couleurs).
- Fûts pour les **huiles** végétales et minérales.
- Containers pour divers déchets valorisables (**papiers, cartons, ferrailles, bois, plastiques, textiles**, etc.). Ces déchets sont à compacter autant que possible.
- Bigs bags pour y déposer les bouteilles portant le logo **PET**, vides, écrasées et bouchonnées.
- Emplacements pour les **déchets compostables**. Le compostage chez l'habitant est toutefois vivement recommandé. Les déchets organiques dès 2 m³ (déchets de tailles, branches, troncs souches, racines, etc.) sont à amener au Centre de compostage de la Coulette à Belmont.
- Bennes pour les **déchets encombrants non valorisables**. Ces déchets, meubles ou autres, doivent être autant que possible démontés (les matières valorisables séparées) et compactés par le détenteur avant sa venue à la déchetterie. Seuls sont acceptés les déchets ne pouvant pas être introduits dans un sac taxé. **Il n'y a pas de ramassage à domicile des déchets encombrants.**
- Emplacement pour les **petits gravats uniquement** (vaisselle). Les gravats de taille plus importante (matériaux pierreux, matériaux de démolition, terre cuite, porcelaine, briques, vitres et vitrages) sont à faire évacuer par une entreprise aux frais du détenteur.
- Emplacements pour les **appareils ménagers, électroniques, déchets spéciaux** (peinture, néons, piles, etc.).

Horaires d'ouverture de la déchetterie de la Louye

Du 1 ^{er} novembre au 31 mars (horaire d'hiver)		
Mercredi		15h00 – 18h30
Vendredi	10h00 – 12h00	13h00 – 15h00 réservé aux entreprises
Samedi	08h30 – 11h30	

Du 1 ^{er} avril au 31 octobre (horaire d'été)		
Lundi		15h00 – 18h30
Mercredi		15h00 – 18h30
Vendredi	10h00 – 12h00	13h00 – 15h00 réservé aux entreprises
Samedi	08h30 – 11h30	

Sont accessibles à l'Ecopoint de Mézières :
(Accès strictement réservé aux détenteurs d'un badge)

- Bennes pour divers déchets (**papiers, cartons, verres, PET, capsules café, huiles, piles et textiles**).
- Containers pour les **déchets ménagers compostables** (Déchets verts).

Horaires d'ouverture de l'Ecopoint

Horaire annuel	
Du lundi au vendredi	07h30 – 19h00
Samedi	07h30 – 11h30
Dimanche et jours fériés	Fermé

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 31 juillet 2017.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic : La Secrétaire adj. :
 
Patrice Guenat* Christiane Jordan



Annexe : Tableau d'acheminement



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS PAR LES ENTREPRISES

Article 1 – Montant de la taxe forfaitaire

¹Le montant est fixé à Fr. 60.-- par an (TVA non comprise) pour les entreprises du secteur tertiaire, dont les déchets sont équivalents à ceux produits par un ménage. Elles doivent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

²Le montant est fixé à Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) pour toutes les autres entreprises non concernées par le point ¹ ci-dessus.

³Sont exemptées :

- a) les entreprises du secteur tertiaire, **sans personnel**, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage et **dont le ou les dirigeants sont déjà taxés forfaitairement à titre privé par la commune de Jorat-Mézières** ;
- b) Les entreprises qui confient l'élimination de l'ensemble de leurs déchets à une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6 du présent règlement sur présentation du contrat signé avec le prestataire exclusivement.

Article 2 – Accès déchetterie de La Louye

¹Les déchets amenés à la déchetterie de La Louye par les entreprises soumises à la taxe forfaitaire « entreprises », y compris les exploitations agricoles, devront systématiquement être annoncés au responsable et feront l'objet d'une facturation supplémentaire ultérieure sur la base des tarifs en vigueur dans la branche.

²Les entreprises qui confient l'élimination de leurs déchets à une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6 du règlement et qui sont exemptées du paiement de la taxe « entreprises » sur présentation du contrat signé avec le prestataire, ne sont pas autorisées d'accès à la déchetterie de La Louye.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée par la Municipalité le 4 février 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

Patrice Guenat

Valérie Pasteris